

**ARRETE
PORTANT CONSTITUTION
DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL**

Ecoles maternelles et élémentaires pour l'année scolaire 2023-2024

LE DIRECTEUR ACADEMIQUE
des services de l'éducation nationale
des Bouches-du-Rhône

VU le code de l'Education, notamment les articles L.311-7 et L321-4,
VU le décret n° 2006-583 du 23 mai 2006,
VU le décret n°2024-228 du 16 mars 2024 relatif à l'accompagnement pédagogique des
élèves et au redoublement
VU l'arrêté du 5 décembre 2005 relatif à l'organisation de la commission départementale
d'appel,

ARRETE :

ARTICLE 1

La composition de la sous-commission n °5 est fixée comme suit :

COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL - ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Circonscription d'IEN siège de l'appel : Marseille Madrague

La répartition des sous-commissions se trouve dans l'annexe 1 de la note de cadrage du
19 mars 2024.

**Présidente : Madame DEPRETTO BOFFA Virginie, IEN de la Circonscription Marseille
Corniche**

1. Madame DEPRETTO BOFFA Virginie, IEN de la circonscription de Marseille
Corniche
2. Monsieur FOURTOUL Olivier, Adjoint, IEN de la circonscription de Marseille Saint
Barnabé
3. Monsieur HAMMAMI Ridha, Directeur de l'école élémentaire La Viste Bousquet
4. Monsieur VINCENT Éric, Directeur de l'école maternelle Oddo
5. Madame CONSOLI Séverine, Enseignante du 1er degré – EEPU Saint Louis
Consolat
6. Monsieur ROSE-ADINOLFI Christophe, Enseignant du 1er degré – EEPU St Louis
Gare

7. Monsieur COHEN SELMON Philippe, Psychologue scolaire
8. Madame MORCELLET Florence, Médecin de l'éducation nationale
9. Monsieur EMERIC Joël, Principal du collège ROSA PAKS
10. Madame KASMI Kahina, Professeur du 2nd degré enseignant en collège

Fédération : FCPE 13

11. Monsieur DUPLEIX Arnaud, Parent d'élèves titulaire

Fédération : PEEP 13

12. Madame / MonsieurParent d'élèves titulaire

Fédération : MPE 13

13. Madame / MonsieurParent d'élèves titulaire

ARTICLE 2

6 circonscriptions sont désignées pour accueillir les sous-commissions d'appel pour l'ensemble du département.

Chaque circonscription d'accueil traitera les cas en provenance des écoles des circonscriptions rattachées au siège de l'appel.

ARTICLE 3

La commission en vue de l'examen des cas d'appel pour les écoles maternelles et élémentaires des Bouches du Rhône se déroulera le 10 juin 2024. Elle procédera à l'étude des cas des sous-commissions.

ARTICLE 4

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'Education nationale, présidents des sous-commissions d'appel sont chargés de conduire les délibérations dans le respect des textes en vigueur. Ils arrêtent les décisions de la sous-commission. A cet effet, ils reçoivent délégation de signature.

ARTICLE 5

Le secrétaire général est chargé de l'application de cet arrêté.

Marseille, le 05/06/2024



Jean-Yves BESSOL